



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13-02-2019

Dossier complet le :

20-02-2019

N° d'enregistrement :

2018-0263

1. Intitulé du projet

Permis d'Aménagement relatif à l'aménagement et
à la réfection d'un parking existant. N° 062563.18.00

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Rosignoble

Nom, prénom et qualité de la personne

URBANIAK Bernard

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

216 205 633 00911

Forme juridique

Collectivité Territoriale Grou

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41.a.	Réfection de 83 places dont 4 PNA et création de 2 nouvelles places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Requalification de la Place Roger
Salengro, réfection de 83 places et de
2 nouvelles places.

4.2 Objectifs du projet

Requalification de la place Roger Salengro pour réorganiser, améliorer la qualité des espaces, sécuriser les places pour les usagers. Assurer la circulation des piétons et des PVA.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

1. Enfoncement des réseaux, rue Gébume.
2. Début des Travaux = clore : - place, côté de l'église, avec remise à niveau et enfouissement des réseaux.
Pose des chaussées.
3. Début des Travaux, côté de la poste avec remise à niveau et enfouissement des réseaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Parking.
- rue piétonne, esplanade.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'Aménager N° 062-563-18-0003
du 25.09.2018

et un permis d'Aménager modificatif
en cours - N° 062-563-18-0003-01 déposée le 15.01.2019

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie Globale	10 400 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Place Roger
Sablengro,
Section A OUV 1

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☒

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

Permis d'Aménager autorisé
le 25.09.2018.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zones/sino/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?

☐
☒

En zone de montagne ?

☐
☒

Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?

☐
☒

Sur le territoire d'une commune littorale ?

☐
☒

Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?

☐
☒

Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?

☐
☒

Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?

☒
☐

monuments historiques :
Mairie et la Chapelle Saint Roch

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	le projet se situe en dehors du zonage réglementaire du PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Nature et la Chapelle Saint Roch.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☒	☐	500 m de la mairie et la Chapelle St Roch.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

NAZINGARE

le

11 Janvier 2019

Signature

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
Mazingarbe, le 25 SEP. 2018
Le Maire,



Notice explicative de la gestion des Eaux Pluviales

Nature des travaux Aménagement de la Place Roger Salengro
Situation des travaux Place Roger Salengro et Rue Alfred Lefebvre à Mazingarbe

Maître d'œuvre :

REVAL
20 rue de la Marne
B.P. 12
62470 CALONNE RICOUART
☎ : 03.21.54.04.04 ○ : 03.21.54.05.45
courriel : be@reval.fr

Maître d'ouvrage :

VILLE DE MAZINGARBE
Hôtel de ville
42, rue Alfred Lefebvre
62670 MAZINGARBE
☎ : 03.21.72.78.00 ○ : 03.21.72.19.64

INGÉNIERIE DES INFRASTRUCTURES

20 RUE DE LA MARNE - BP 12 - 62470 CALONNE RICOUART // TÉL. 03 21 54 04 04 // FAX. 03 21 54 05 45 // E-MAIL : BE@REVAL.FR
SAS AU CAPITAL DE 88 420 € - SIRET 3798528900050 - APE 7112 B - RCS ARRAS B 379 852 890 - N°TVA FR 83379852890



INTRODUCTION

Dans le cadre de la requalification de la Place Roger Salengro et de la rue Alfred Lefebvre, la Ville de Mazingarbe souhaite intégrer dans le cadre de ses travaux la déconnection des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (eaux de ruissellement et eaux de toitures) **afin de soulager le réseau unitaire existant et de limiter l'apport d'Eau Pluviale dans a station d'épuration.**

La présente notice a pour objet de décrire les travaux envisagés par la Ville de Mazingarbe afin d'assurer la collecte et la gestion des Eaux Pluviales.

INVESTIGATIONS MENEES DURANT LE MONTAGE DU PROJET

Durant la phase d'études, les sociétés ARESO et GINGER sont intervenues respectivement pour réaliser une inspection télévisuelle du réseau d'assainissement unitaire existant au droit de la zone de travaux ainsi que des essais de perméabilité à proximité des ouvrages de rétention/infiltration envisagés. (*cf. rapports en pièces jointes*).

INTERPRETATIONS DES RESULTATS ET TRAVAUX ENVISAGES

L'I.T.V. (Inspection Télé Visuelle) réalisée par la société ARESO sur le réseau laisse apparaître de nombreuses anomalies ponctuelles (casses, effondrements, déboitements, racines, etc...) faisant obstacles au bon écoulement des eaux.

Afin de s'affranchir de tous désordres qui pourraient survenir à l'issue des travaux, la Ville de Mazingarbe envisage donc de procéder à l'abandon des tronçons de réseau existant et à la pose de nouvelles canalisations.

Les essais de perméabilité réalisés en début d'année 2018 par la société GINGER ont quant à eux révélé une perméabilité superficielle médiocre comprise entre $5,45E^{-7}$ m/s et $2,89E^{-6}$ m/s et une perméabilité beaucoup plus favorable à l'infiltration des eaux comprise entre $2,7E^{-7}$ m/s et $4,4E^{-7}$ m/s (présence de craie à une profondeur de $\pm 4,50$ m).

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES : DESCRIPTIONS DES OUVRAGES MIS EN PLACE

Dans le cadre des travaux envisagés et dans l'inscription d'une gestion dite "alternative" des Eaux Pluviales, quatre ouvrages de rétention / infiltration dimensionnés pour une pluie d'occurrence vicennale seront aménagés dans le cadre des travaux. (*cf. plan assainissement en pièce jointe*).

Les ouvrages mis en place dans le cadre des travaux seront constitués de matériaux drainants type 20/60 ou similaire enveloppés dans un géotextile. Des drains de diffusions Ø160 situés dans le 1/3 supérieurs permettront une diffusion optimale dans l'ouvrage.

Compte-tenu de la faible perméabilité du sol en place en milieu superficiel, de l'emprise réduite des ouvrages vis-à-vis des surfaces actives reprises (contraintes vis-à-vis des réseaux souterrains existants et à créer), et dans le but d'obtenir un temps de vidange inférieur à 24Heures, nous avons envisagé de compléter chaque ouvrage par une

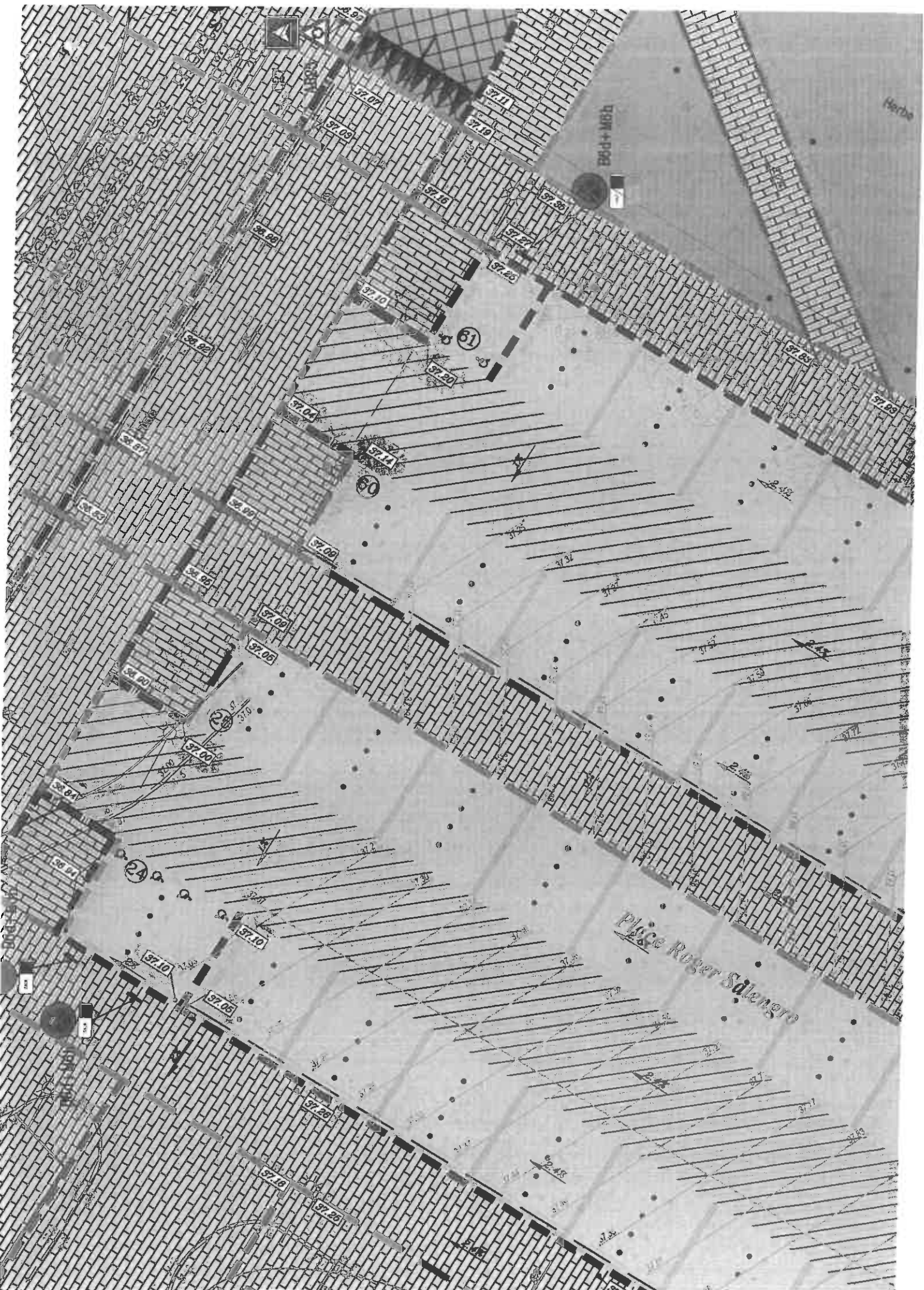
surprofondeur réalisée elle aussi en matériaux drainants et ancrée dans la craie plus favorable à l'infiltration. Un puits de perte sera également aménagé en sécurité pour chaque ouvrage. Les ouvrages sont dimensionnés pour reprendre une pluie d'occurrence vicennale et selon la méthode des volumes.

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées seront collectées par le biais de bouche d'égout, de caniveau à fente ou de caniveau à grille (cf. plan assainissement). Les bouches d'égout seront équipées de décantation et de filtre de type adopta ou de lame siphôide (selon les exigences du gestionnaire). Les caniveaux à fente ou à grille seront quant à eux raccordés sur un regard 60x60 en béton équipé lui aussi d'une décantation et d'un coude plongeur ou d'une lame siphôide (selon les exigences du gestionnaire).

Les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments seront quant à elle reprises par le biais de boîte de branchement 40x40 en béton positionnée en pied de descente EP.

Les sorties de bâtiment ne pouvant pas être reprises dans les ouvrages d'infiltration (mélange d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales nécessitant des travaux en domaine privatif ou sous dallage existant pour les dissocier) seront quant à elles raccordées sur le réseau unitaire existant conservé ou sur les nouveaux tronçons créés (cf. plan assainissement).

Au total, les quatre ouvrages réalisés permettront de déconnecter près de 6400m² de surfaces imperméabilisées du réseau unitaire existant (5815m² de surface de voirie et 570m² de surface de toiture).





Ouvrage n° 1
Surfaçage en béton armé
Hauteur de chute 20.60 m
Surfaçage en béton armé
Hauteur de chute 20.60 m
Volume utile 20.60 m³
Ravine utile 20.60 m
Ravine utile 20.60 m

Rv. 03
Pl. 37.05
Rd. 35.95

Rv. 02
Pl. 37.32
Rd. 36.32

Rv. 01
Pl. 37.64
Rd. 36.64



Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
Mazingarbe, le
Le Maire.

Monsieur Bernard URBANIAK

Maire de Mazingarbe

42 rue Alfred Lefebvre

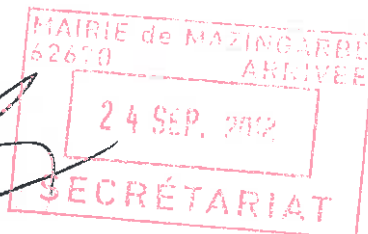
62670 MAZINGARBE

25 SEP. 2018
Lens, le

N/Réfs : SR/CD/PB-2018L82000

V/Réfs : PA 062 563 18 00003

Objet : avis sur PA – Commune de Mazingarbe



Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) sur un permis d'aménager relatif au réaménagement d'un parking existant, place Roger Salengro à Mazingarbe.

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Comme le stipule le règlement d'assainissement collectif, les eaux pluviales doivent être traitées sur site, sauf à démontrer l'impossibilité de rejet au milieu naturel ou l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol. En accord avec les préconisations des services de l'Etat, l'infiltration horizontale doit être étudiée de façon prioritaire.

Je prends note que les travaux intègrent la création de quatre ouvrages de rétention-infiltration dimensionnés pour une pluie d'occurrence vicennale.

Le service police des réseaux eau/assainissement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : Monsieur Pierre Brame (polréseaux@agglo-lenslievin.fr).

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Sylvain ROBERT

Ville de MAZINGARBE

62 – Département du Pas-de-Calais

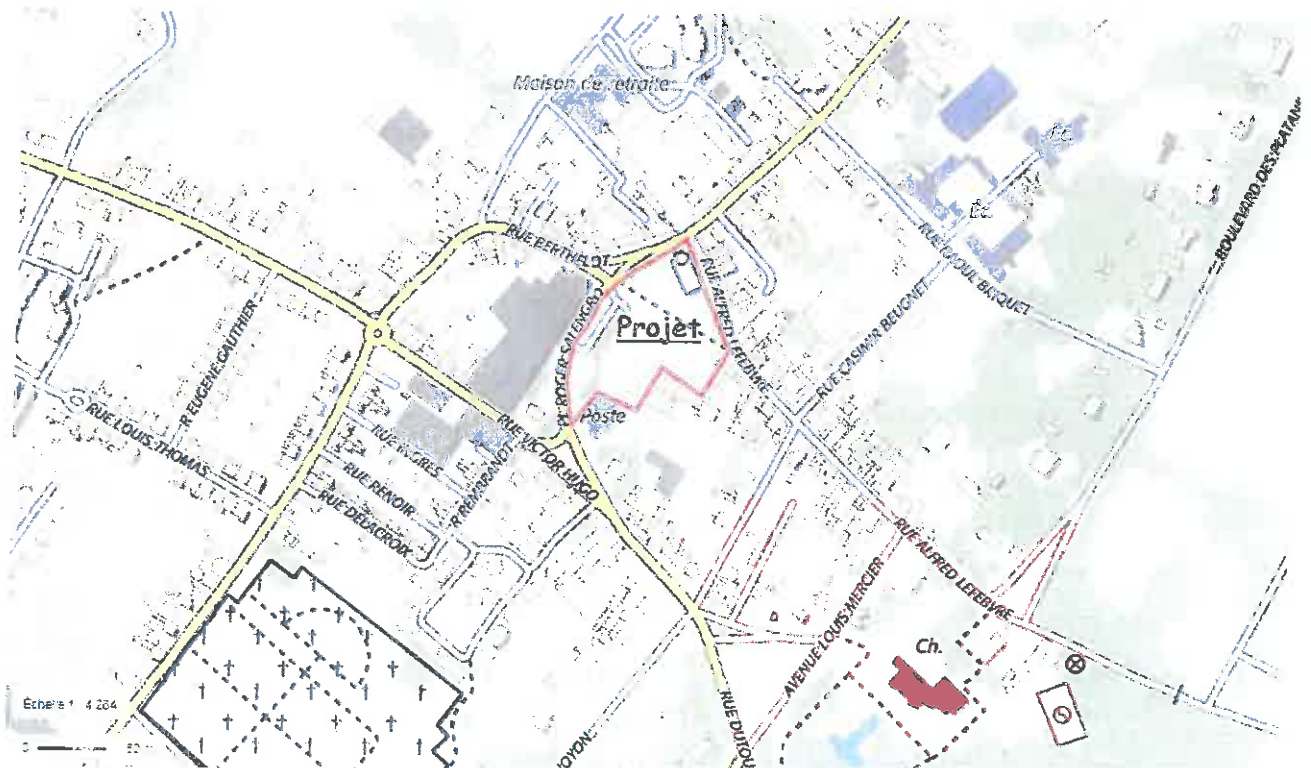
Projet d'aménagement d'un parking de 88 places Place Roger Salengro

PA 1 - PLAN DE SITUATION



Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
Mazingarbe, le 25 SEP. 2018
Le Maire,

Pour le MAIRE
Adjoint Délégué





Ville de MAZINGARBE

Aménagement d'un parking de 88 places Place Roger SALENGRO

Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
Mazingarbe, le 25 SEP. 18
Le Maire,

PA 2 NOTICE

Juin 2018

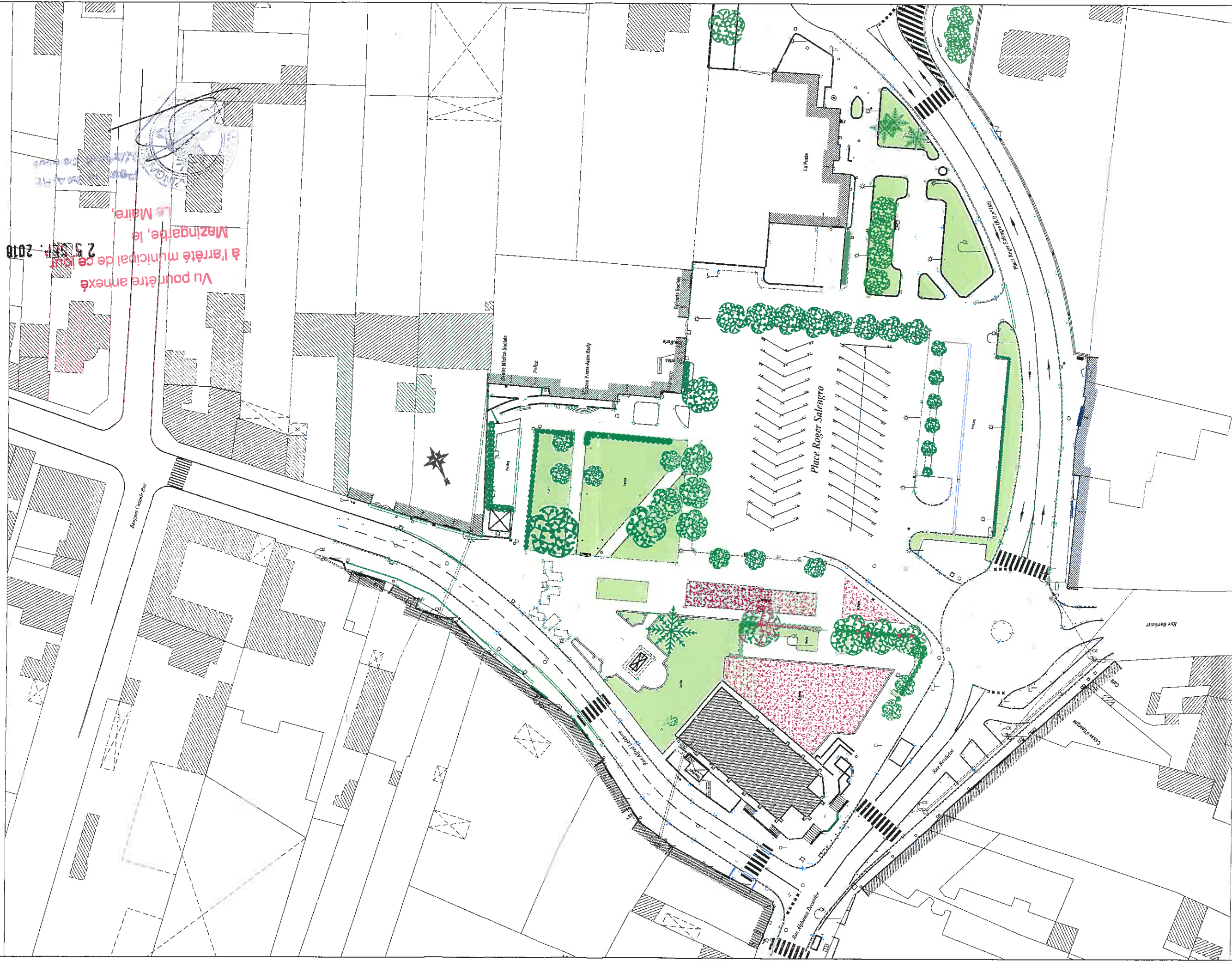


Cabinet TESSON

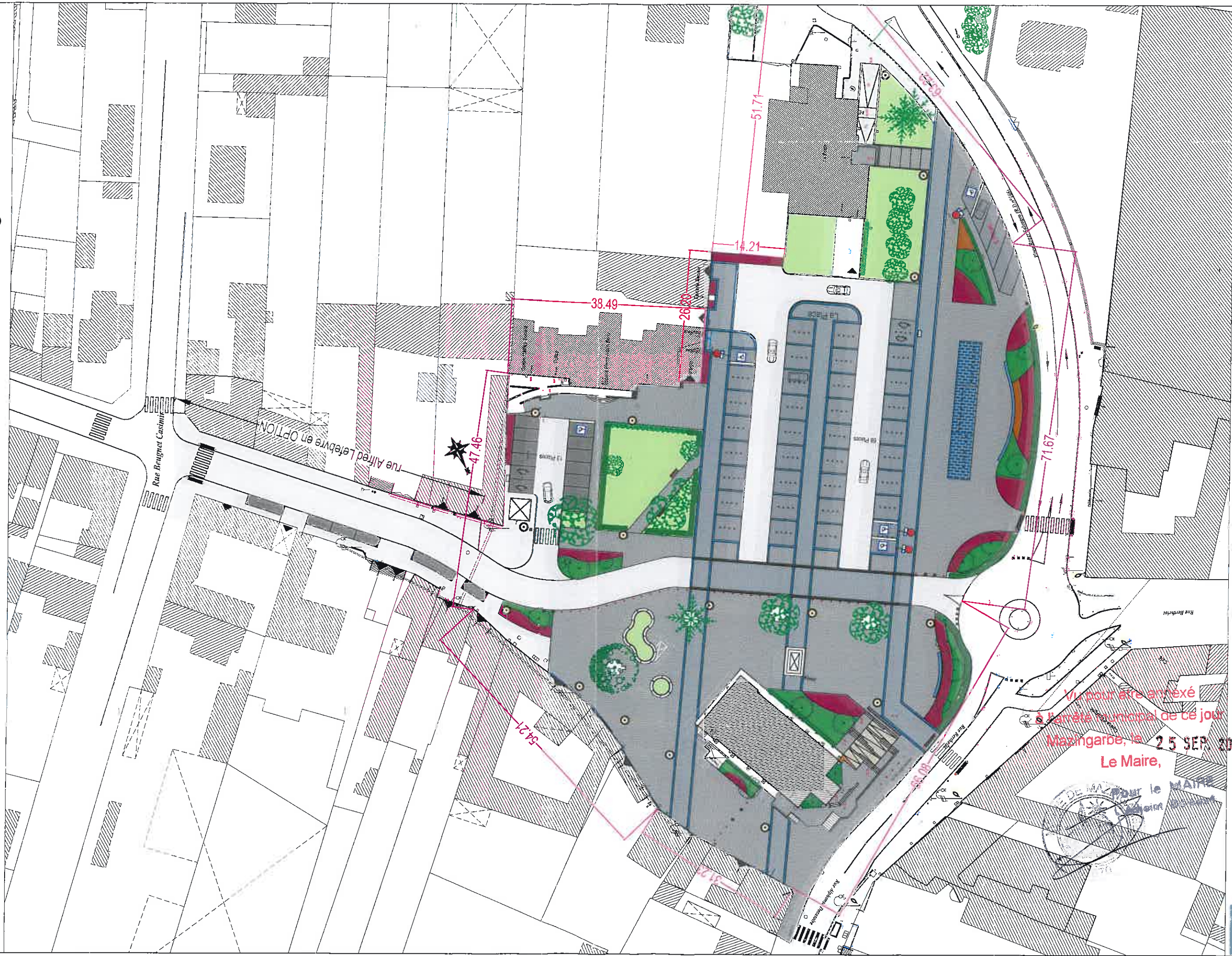
PAYSAGISTES - CONCEPTEURS



Cabinet TESSON
Parc de Douai-Dorignies
100, rue J.Perrin - 59500 Douai
Tél : 03 27 98 23 64 - Fax : 03 27 88 09 52



Vu pour être annexé
 à l'arrêté municipal de ce jour
 25 SEP - 2018
 Le Maire,



Le projet est situé au Nord-Ouest du centre-ville de MAZINGARBE, à l'angle des rues Alfred Lefebvre et de la rue Berthelot.



La place Roger Salengro, c'est près d'1 hectare d'espaces publics en plein cœur de la ville. Un lieu où sont rassemblés plusieurs équipements publics de la commune, ainsi que des services et commerces utiles pour la vie des habitants.

Les enjeux du projet sont :

- A ceci s'ajoute également la nécessité de maintenir (voir d'améliorer) les conditions d'installation du marché hebdomadaire.

II – LA PLACE ACTUELLE

La place actuelle est organisée en différents espaces relativement indépendants les uns des autres :



Toute la partie centrale de la place est occupée par une vaste esplanade qui sert de parking. Les arbres en alignement marquent les limites de cet espace. Autour, on trouve les abords des équipements et de la poste avec des espaces verts, des espaces minéralisés utilisés pour les circulations ou pour d'autres raisons peu claires.

Les arbres présents sur la place constituent à la fois un écrin intéressant, mais ils sont également un élément qui contribue d'autant plus au sentiment de morcellement de cet espace public et éloigne les équipements et services les uns des autres.

La végétation est certes l'un des principaux éléments de valorisation du paysage du centre-ville, pourtant on sent que les végétaux ne sont pas forcément ceux qui sont les mieux appropriés compte-tenu des dimensions de la place notamment.

Les enjeux ...

Tous ces éléments montrent que le projet doit parvenir à mieux unifier cet espace central de la commune. Cette cohérence du site, cette unité pourrait permettre d'offrir une meilleure qualité à la fois fonctionnelle et esthétique. Elle permettrait de valoriser les équipements et services présents autour de la place et qui font vivre cet espace, tout en créant des liens plus forts entre les espaces et ainsi donner une impression de plus grande cohérence.

L'identité de la place :

Cette identité est révélée au travers des différents éléments de composition de la place :

- La végétation en premier lieu car c'est elle qui se voit davantage au premier coup d'œil
- Les revêtements de sol qui sont aujourd'hui peu qualitatifs, en mauvais état et/ou très classiques (enrobé noir, schiste, ...)
- Les éléments de mobilier et notamment l'éclairage public, qui ne répond plus aux attentes en termes d'esthétisme, d'économie d'énergie ... la lumière est uniquement fonctionnelle aujourd'hui
- Les ouvrages avec notamment les jardinières aux abords de la poste, les escaliers de l'église ...
- L'ensemble compose un paysage urbain qui n'est plus suffisamment qualitatif pour répondre aux attentes actuelles.



Le projet devra permettre de gommer cette identité trop « routière » du site actuel. La vocation de parking est ce que l'on voit le plus depuis la rue et cela nuit à l'identité d'une place de centre-ville.

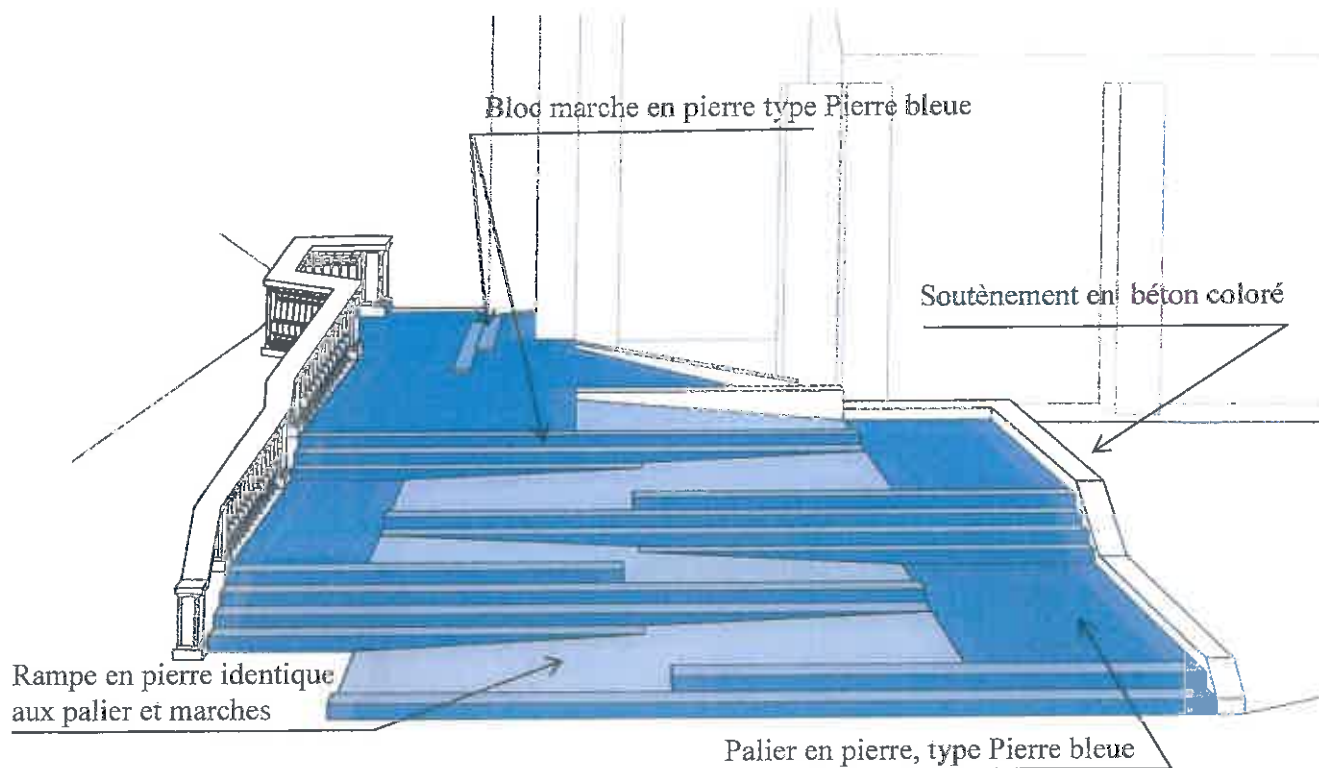
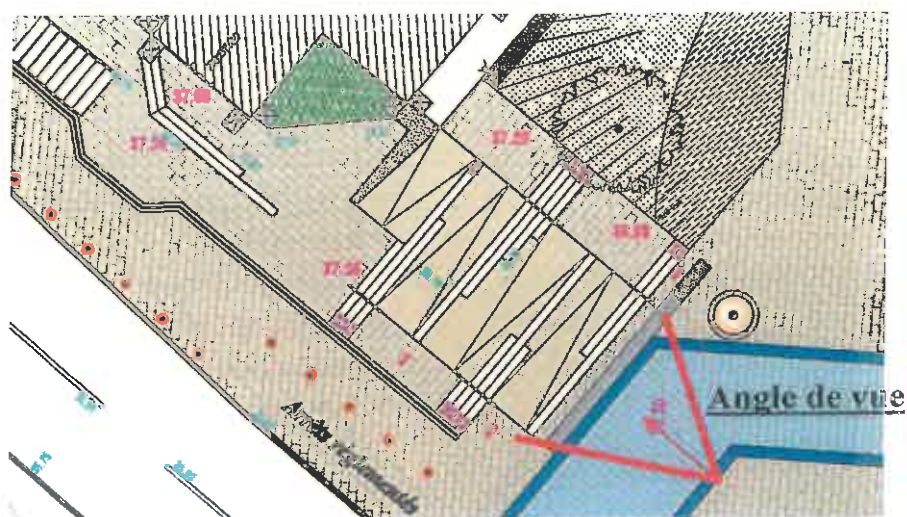
A l'approche de la place, les abords de la Poste offre un « paysage » complexe, morcelé par des jardinières maçonnées dont les plantations créent des écrans visuels peu valorisant.



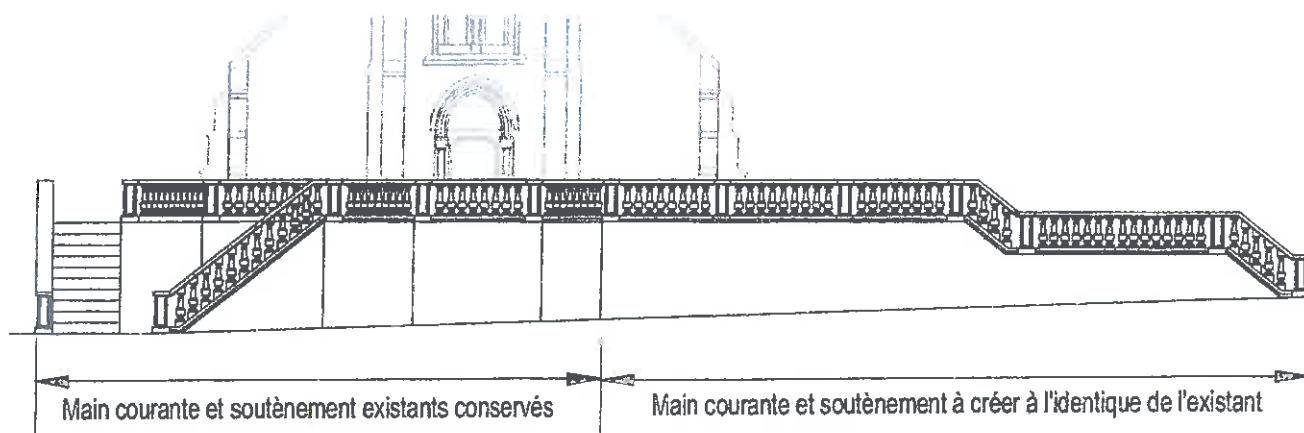
La rue Lefebvre marque aujourd'hui la limite Nord-Est de l'étude. Elle est intégrée dans le périmètre du projet. Cela va permettre d'agrandir la place et de gommer l'effet « route » de la rue Lefebvre pour qu'elle participe à la qualité du centre-ville.



L'accès de l'église (emmarchement, parvis et rampe) :



L'accès de l'église (rénovation et prolongation de la rampe existante) :



Le parking (zoom sur les matériaux) :

Caniveaux

Pierre bleue :

Les caniveaux seront de type : Pierre bleue, 20x100cm, épaisseur 20cm, finition égrisée. (x2)

Frises et Séparation des places de stationnement

Pavés Grès d'Yvoir

15x20cm (ép. 7 en piétonnier)

Calepinage en alignement

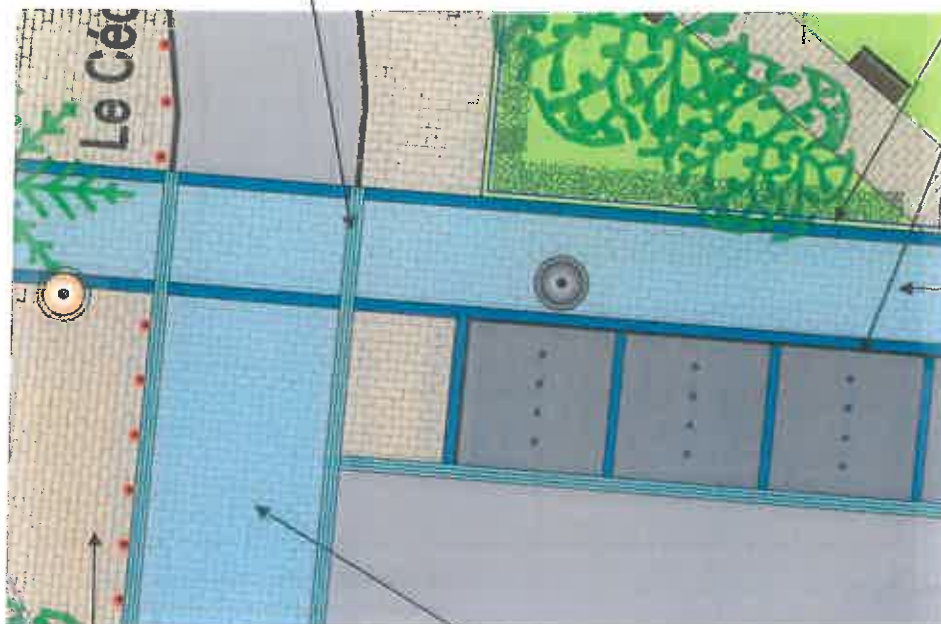
Pavés Grès d'Yvoir

15x20cm (ép. 7 en piétonnier)

Calepinage en pose asymétrique

Bordures et caniveaux :

Béton granité



Pavés multiformat

Pavés béton multi-format TRECARO GRANITO (gris blanc moucheté)

▪ 30x16 – 40x16 – 50x16, ép 8cm

▪ 25x12 – 40x12 – 40x12, ép 8cm

Surface grenailée

Pavage en voirie

Pavés Grès d'Yvoir

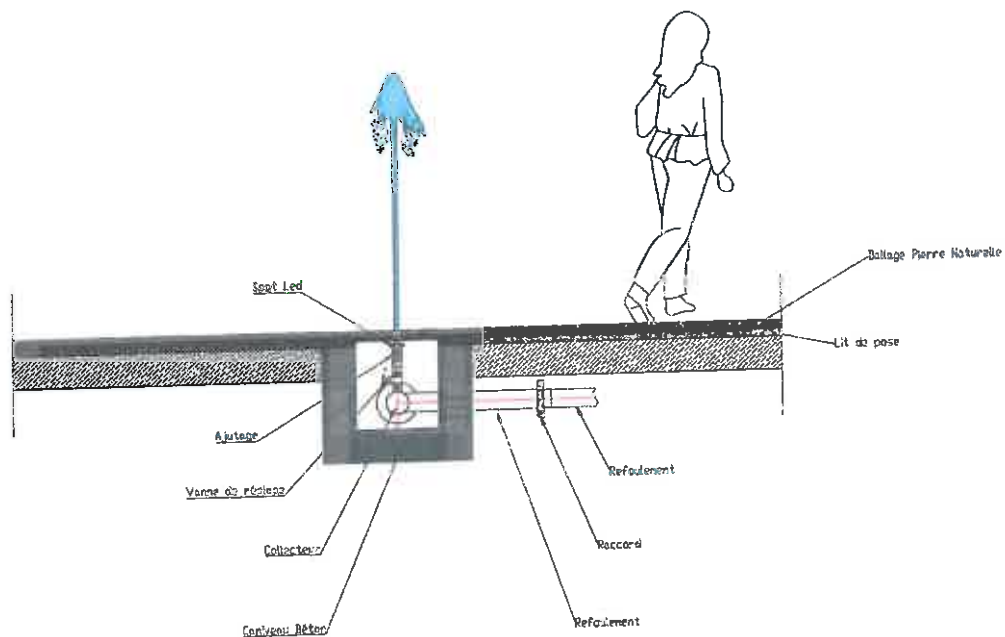
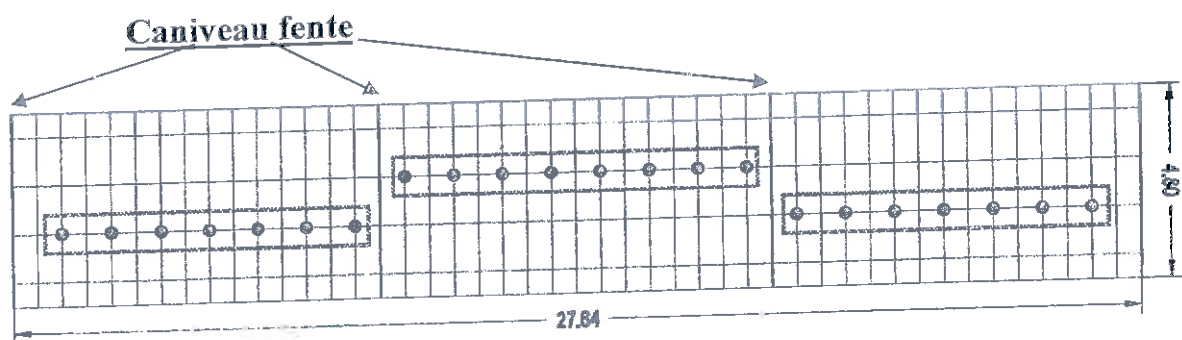
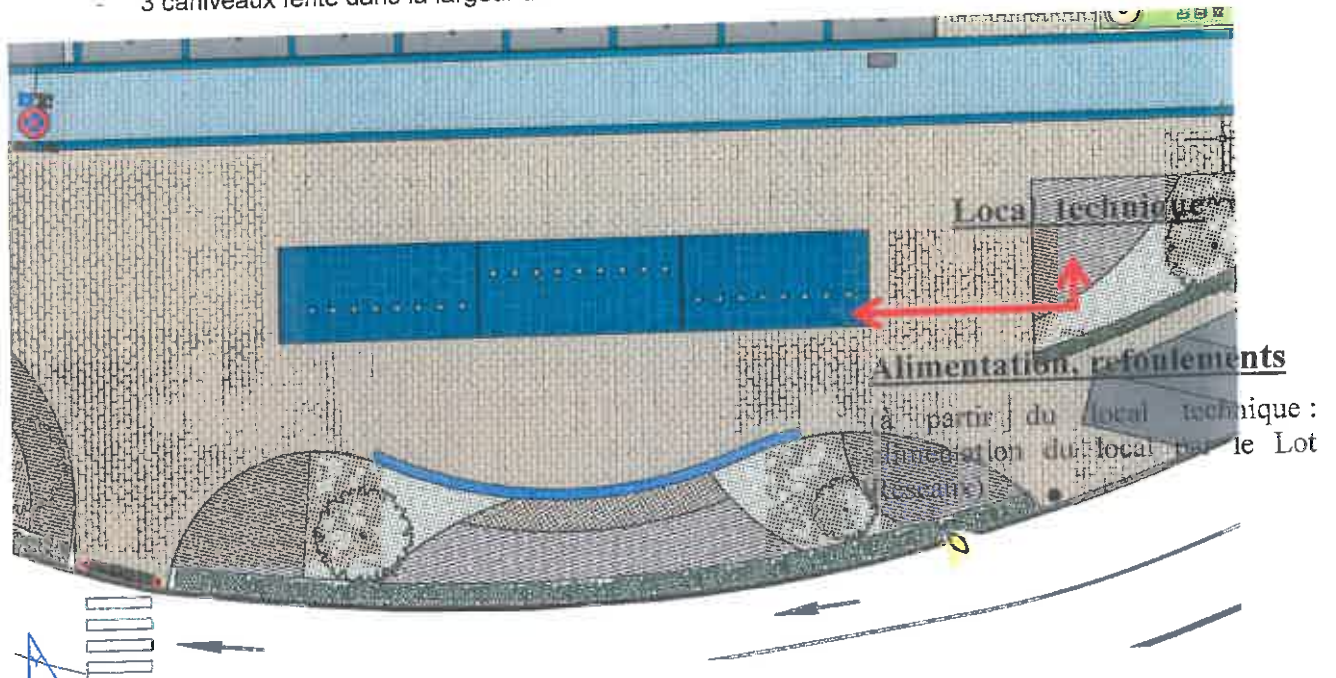
15x20cm (ép. 10 en surface roulante)

Photos références



Les fontaines (en option, elles seront réalisées si le montant du marché le permet) :

- 2 rangées de jets décalés : 7 jets à gauche et à droite sur la même ligne + 8 jets au centre décalés
- Eclairage par led de chaque jet (1 couleur : bleu)
- Programmation pour des jets à hauteurs variables et décalées entre les jets
- Au sol : dalles en Pierre bleue
- 3 caniveaux fente dans la largeur de la fontaine



- Place Roger Savénogro -

- 17.01.2019 -





ACCORD D'UN PERMIS D'AMENAGER

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE DE MAZINGARBE

DOSSIER N° PA 062563 18 00003
dossier déposé complet le 20/07/2018

de COMMUNE DE MAZINGARBE
représentée par Monsieur URBANIAK
BERNARD

demeurant 42 RUE ALFRED LEFEBVRE
62670 MAZINGARBE

pour

sur un terrain sis PLACE ROGER SALENGRO 62670
MAZINGARBE cadastré AO 1

SURFACES

Terrain : 10400 m²

créée : 0,00 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 juin 2009, révisé le 14 avril 2010, modifié le 16/12/2010, le
06/07/2011, et le 06/03/2013,

Vu le règlement de la zone UHa,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 17/08/2018,

Vu l'avis d'ENEDIS - Electricité Réseau Distribution France en date du 24/08/2018,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Mme L'Architecte des Bâtiment de France en date du 23/08/2018,

Vu l'avis favorable de la Maison du Département Infrastructures de Lens Liévin en date du 29/08/2018

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin en date du 24/09/2018,

Vu l'accord tacite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie,

Vu l'avis de VEOLIA en date du 09/08/2018,

Vu l'avis de GRT GAZ en date du 14/08/2018,

ARRETE

Article I :

La Commune de Mazingarbe, est autorisée à aménager un parking de 88 places sur un terrain d'une superficie de 10400m², situé à MAZINGARBE, Place Roger Salengro, tel qu'il est défini par un trait rouge sur le plan de situation joint en annexe I au présent arrêté,

ARTICLE II:

- 1) L'aménagement de la parcelle devra respecter le plan local d'urbanisme de MAZINGARBE et notamment les dispositions de la zone UHa, ainsi que les prescriptions particulières de la notice joint en annexe II et du plan de composition joint en annexe III au présent arrêté.
- 2) L'ensemble des prescriptions contenues dans le rapport VEOLIA en date du 09/08/2018 (dont copie jointe en annexe IV du présent arrêté) devra être strictement respecté.

- 3) L'ensemble des prescriptions contenues dans le rapport GRT Gaz en date du 14/08/2018 (dont copie jointe en annexe V du présent arrêté) devra être strictement respecté.
- 4) Conformément à l'avis DDTM en date du 17/08/2018 joint en annexe VI du présent arrêté, avant tout engagement de travaux d'aménagement, il est fortement recommandé de vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.
- 4) Conformément à l'avis d'ENEDIS en date du 24/08/2018 joint en annexe VII du présent arrêté, la présente autorisation est délivrée pour une puissance de raccordement de 36 KVA monophasé pour le lot susceptible d'être accueillie par le réseau public de distribution d'électricité,
- 5) L'ensemble des prescriptions émises de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans son avis en date du 24/09/2018 dont copie jointe en annexe VIII du présent arrêté, devra être strictement respecté.
- 6) L'ensemble des prescriptions émises de la Maison du Département Infrastructures de Lens Liévin dans son avis en date du 29/08/2018 dont copie jointe en annexe IX du présent arrêté, devra être strictement respecté. Il est fortement conseillé que l'aménagement de stationnements dans une zone courbe à visibilité réduite ne garantit pas la sécurité des usagers. Il semblerait opportun de privilégier les stationnements aménagés sur la place pour desservir la Poste.
- 7) Conformément aux articles L.462-1 et R.261 et suivants du code de l'Urbanisme, à l'issue de la totalité des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de ces travaux devra être déposée auprès de l'autorité compétente.

Fait à MAZINGARBE Le 25 septembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Alain Courault



OBSERVATION(S) PARTICULIERE(S) :

Le pétitionnaire est informé que le territoire de la Commune de MAZINGARBE est répertorié au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour les risques suivants :

- Inondations
- Puits de mine
- Présence de cavités souterraines
- Risques industriels
- Etablissement SEVESO
- Transport de matières dangereuses
- Risques de découverte d'engins de guerre
- Risque de tempête.
- Risque de séisme (zone de sismicité 2 risque faible). Toute construction sur le terrain concerné devra répondre aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », conformément à la législation en vigueur.

Le territoire de la commune est situé en Site Archéologique. Le terrain est susceptible de receler des vestiges encore inconnus.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Ville de MAZINGARBE

Aménagement d'un parking de 85 places

Place Roger SALENGRO

PA 2

NOTICE

Juin 2018

Permis modificatif du 14 décembre 2018



Cabinet TESSON
Parc de Douai-Dorignies
100, rue J.Perrin - 59500 Douai
Tél : 03 27 98 23 64 - Fax : 03 27 88 09 52



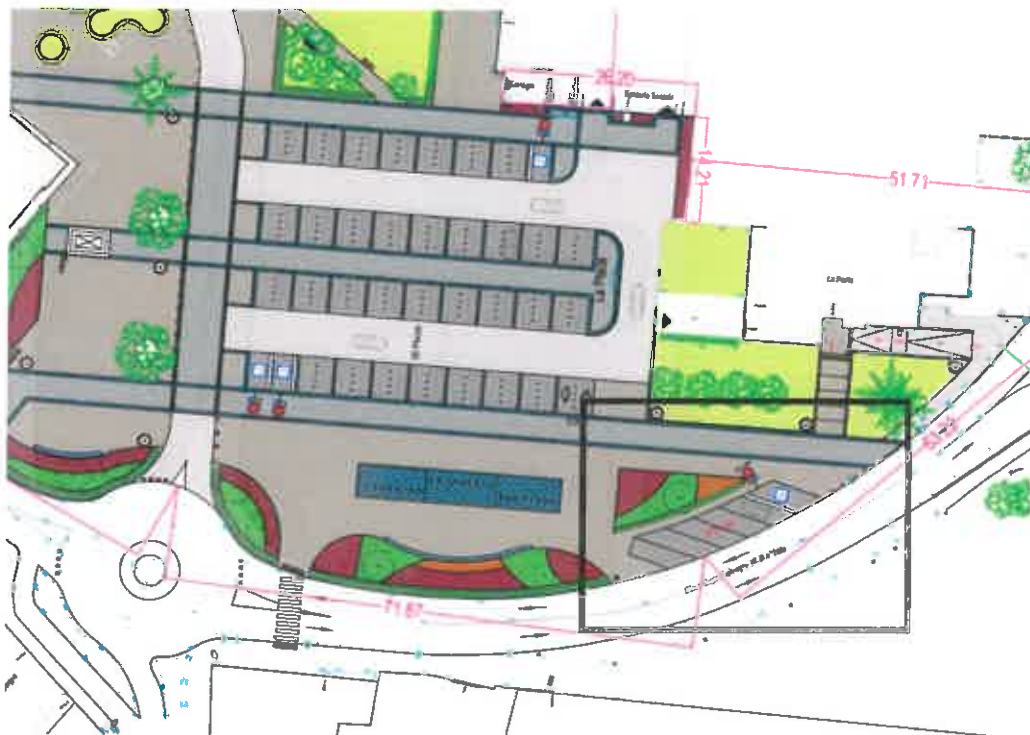
I – OBJET DE LA MODIFICATION

La modification est concernée par une modification des places de stationnement initialement prévues le long de la rue Berthelot.

Les 6 places en épis sont remplacées par 3 places, plus sécurisantes pour les usagers.

Le projet passe donc à 85 places de stationnement.

Plan initial :



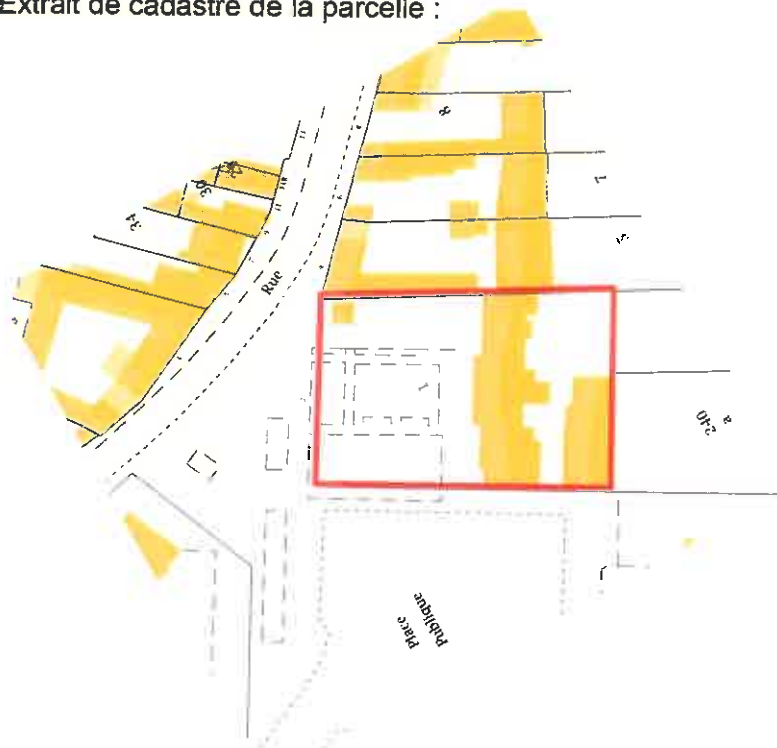
Plan avec modification :



II – SECTION AO n°1

La parcelle AO n°1 est soumise au règlement de la zone UH au P.L.U de la commune.

Extrait de cadastre de la parcelle :



Extrait de cadastre de l'état des lieux :

Sur la parcelle actuelle on dénombre donc 7 arbres et une haie d'environ 50ml séparée en 2.



Le projet :

- conserve 5 des 7 arbres existants et replante 2 arbres
- conserve 16ml de haie et en replante 46 ml de plus.



Lens, le 23 JAN. 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Monsieur Alain COURAULT
Adjoint au Maire de MAZINGARBE
42, rue Alfred Lefebvre
62670 Mazingarbe

Maison du Département
Aménagement et
Développement
Territorial
De Lens-Hénin

7 rue Emile Combes
62300 LENS

Dossier suivi par :
Joachim GOMES

Tél : 03 21 78 92 50
Fax : 03 21 16 30 12

gomes.joachim
@pasdecals.fr

Vos réf. : Votre courrier en date du 17/01/2019
Et reçu dans nos locaux le 21/01/2019

Objet : Consultation des personnes publiques
Avis sur P.A. n°062.563.18.00003 M01



Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mon avis sur la demande de Permis d'Aménager modificative déposée le 15 janvier 2019 par la commune de Mazingarbe, concernant la requalification de la place Roger Salengro.

Après examen du dossier, nous avons constaté que le projet modifié prévoyait désormais l'aménagement de trois stationnements parallèles à la rue Roger Salengro, en remplacement des six stationnements en épi.

Nous estimons que cette modification est de nature à favoriser la sécurité des usagers au droit de cette zone courbe.

Aussi, je vous informe que nous émettons un avis favorable au projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

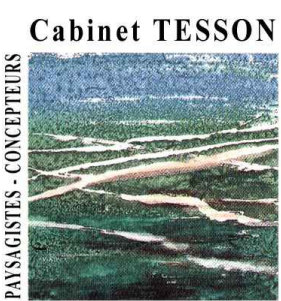
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin,

En l'absence du Directeur,
le Responsable de l'Unité Etudes et Ressources
de la Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de LENS-HENIN

Johan SEVESTE

Laurent GUYOT

Conformément aux articles 39
et 40 de la loi n° 78-17 du 6
janvier 1978 relative à
l'informatique, aux fichiers et
aux libertés,
toute personne peut obtenir
communication et, le cas
échéant, rectification ou
suppression des informations
le concernant,
en s'adressant au Directeur des
Systèmes d'Information à
l'adresse ci-après, qui fera le
relais auprès du service chargé
de l'exploitation du traitement.



VILLE DE MAZINGARBE

AMENAGEMENT DE LA
PLACE SALENGRO

LOT N°1
VOIRIE ASSAINISSEMENT

PLAN DE VOIRIE ET
DE NIVELLEMENT

DOSSIER N° :
2018-08
PLAN N°
002/003
DATE :
30/05/2018

PAR : T.C

ECHELLE : 1/200

MODIFICATIONS

MAITRE D'OEUVRE	MAITRE D'OUVRAGE	ENTREPRENEUR	A :
DATE : SIGNATURE :	DATE : SIGNATURE :	DATE : SIGNATURE :	DATE :

LEGENDE

- VOIRIE LEGERE EN ENROBES NOIRS
- VOIRIE LOURDE EN ENROBES NOIRS (STRUCTURE NEUVE)
- VOIRIE LOURDE EN ENROBES NOIRS (TAPIS UNIQUEMENT)
- VOIRIE LOURDE EN PAVES DE GRES D'YVOIR
- TROTTOIR EN DALLE/PAVES BETON
- TROTTOIR EN PAVES DE GRES D'YVOIR
- STATIONNEMENT EN ENROBES NOIRS
- TROTTOIR/ACCES EN ENROBES NOIRS
- ESPACES VERTS ENGazonNES
- ESPACES VERTS PLANTES
- BORDURE T1 EN BETON GRANITE DECOUVERT DE 10CM
- BORDURE T1 EN BETON GRANITE AVEC D.=4CM
- BORDURE T1 EN BETON GRANITE AVEC D.=2CM
- BORDURE T1 EN BETON GRANITE ARASEE
- CANIVEAU CS1 EN BETON GRANITE
- CANIVEAU CC1 EN BETON GRANITE
- FRISE EN PAVES
- FRISE EN PAVES (PLACES DE STATIONNEMENT)
- BORDURE A2 EN BETON
- CANIVEAU CS1 EN BETON
- CANIVEAU CC1 EN BETON
- MASSIF D'ARRÊT
- MUR DE SOUTÈNEMENT EN L.
- CANIVEAU A GRILLE
- CANIVEAU A FENTE
- LIGNE DE VIE
- COTE PROJET VOIRIE TROTTOIR
- PENTE PROJET VOIRIE ET TROTTOIR
- CLOUS DE CHAUSSEE INOX
- CLOUS INOX PODOTACTILE

